

DANONE'S
COMPLIANCE POLICIES

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ



COMPLIANCE

EVERY DAY WE GO FURTHER WITH YOU

TABLE DES MATIÈRES

Introduction de notre CEO	4
La conformité chez Danone	5
Nos convictions fondamentales	8
L'intégrité chez Danone	10

INTRODUCTION DE NOTRE CEO

Chez Danone, nous valorisons un ensemble de valeurs et d'attitudes profondément ancrées dans l'identité et l'histoire de notre entreprise : le double projet et One Planet. One Health sont plus que des mots sur le papier, ils déterminent la façon dont nous nous comportons et travaillons.

La politique d'intégrité de Danone reflète nos valeurs et notre conviction profonde que les meilleures entreprises sont celles qui se basent sur la confiance, l'intégrité et le respect de toutes les parties prenantes. Opérer selon des normes éthiques exigeantes est une condition essentielle pour une croissance réellement durable.

Chaque employé de Danone est un ambassadeur de notre entreprise. La réputation de notre entreprise et de nos marques, ainsi que notre succès actuel et futur, dépendent de chacun d'entre nous.

Cette Politique d'Intégrité établit des principes et des directives en termes de comportement et est complétée par notre Code de conduite de l'entreprise, les politiques et réglementations locales et de l'entreprise. Notre Politique d'Intégrité s'applique à tous les employés de Danone dans le monde entier. Il est de la responsabilité de chaque employé d'en respecter les principes. Nous encourageons les employés à demander conseil et à faire part de leurs questions ou préoccupations à tout moment à leur responsable, aux RH et/ou à l'équipe de conformité, au niveau local ou mondial.



Antoine de Saint-Affrique
CEO de Danone

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. de Saint-Affrique'.

Avril 2022

A woman with blonde hair, wearing a blue ribbed sweater and pearl earrings, is smiling and holding up a large, light blue circle with both hands. The circle contains the text 'COMPLIANCE AT DANONE' in white, bold, uppercase letters. The background is a solid light blue color.

COMPLIANCE AT DANONE

À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE ?

La Politique d'Intégrité s'applique à tous les employés (y compris les travailleurs intérimaires, les stagiaires, les mandataires sociaux et les membres du COMEX) de Danone dans toutes les zones géographiques, filiales et joint-ventures contrôlées.

Tous les employés doivent s'assurer :

- De connaître et comprendre la Politique d'Intégrité
- De respecter la Politique d'Intégrité
- D'agir dans le respect des normes éthiques de Danone
- D'appliquer le Code de conduite de l'entreprise et la Politique d'Intégrité lors de toute activité et interaction



Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités en matière de conformité chez Danone, veuillez vous référer à la **Politique du cadre de conformité**.

COMMENT UTILISER CETTE POLITIQUE

Cette Politique d'Intégrité est l'un des Codes de conduite de Danone.

Danone opère dans de multiples zones géographiques avec des cultures, des lois et des systèmes politiques différents. Cette politique décrit les normes éthiques que Danone attend de chaque employé. Dans certains cas, les lois et réglementations locales seront plus strictes que cette politique et dans ce cas, les lois et réglementations locales doivent être suivies.

Ce document n'a pas pour but de décrire toutes les situations possibles. En cas de doute, contactez votre responsable local de la conformité (Local CO) au sein de votre équipe juridique et de conformité pour en discuter plus en détail.



Vous trouverez plus de détails dans la **Bibliothèque de conformité de l'entreprise**, qui fait partie de la Bibliothèque Workplace, ou dans le **cours d'E-learning sur les principes fondamentaux de la conformité sur Campus X**.



SIGNALER UN PROBLÈME

En tant qu'employés de Danone, nous sommes tous responsables du respect du Code de conduite de l'entreprise et des autres Politiques de conformité, y compris la présente Politique d'intégrité. Tout soupçon de mauvaise conduite en relation avec l'une de ces politiques doit déclencher une alerte.

Le signalement d'un problème ou « lancement d'alerte » consiste à ce qu'un employé de Danone ou une partie externe informe Danone d'un acte répréhensible suspecté. Toute personne peut faire part de son inquiétude en utilisant la ligne sécurisée Danone Ethics Line (« DEL ») www.danoneethicsline.com et bénéficier de la protection de son identité. Elle peut également, si elle le souhaite, rester anonyme.



Le champ d'application du lancement d'alerte pour Danone inclut toute violation présumée de notre Code de conduite de l'entreprise, de la Politique d'intégrité, de l'une de nos autres Politiques de conformité, ou toute conduite non éthique. Il couvre également tout comportement illégal, toute malversation financière, toute infraction environnementale ou violation des droits de l'homme et toute activité qui pourrait constituer un risque pour Danone ou toute personne travaillant chez Danone.

Si un employé de Danone souhaite signaler un problème, il doit rapidement contacter son N+1, les RH, le service financier et/ou le Local CO ou alternativement faire un rapport sur le DEL sécurisé.

Le fait de signaler un problème de bonne foi n'exposera pas la personne qui l'a fait à des représailles. Toute préoccupation signalée de mauvaise foi peut toutefois donner lieu à des mesures disciplinaires conformément au Code disciplinaire relatif à la violation de la conduite en entreprise.

Toutes les préoccupations seront examinées de manière impartiale et objective. Des enquêtes internes seront menées si nécessaire.



De plus amples détails sur les enquêtes internes sont fournis dans la **Politique en matière d'enquêtes internes**.

Pour de plus amples détails sur notre politique de lancement d'alerte, veuillez vous référer à la **Politique du cadre de conformité**.

NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

Le non-respect de la Politique d'intégrité ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une sanction disciplinaire et/ou à une action en justice. La sanction disciplinaire variera en fonction de la gravité de la non-conformité, mais pourrait inclure l'annulation de la prime de l'employé, le report de la promotion, une suspension sans salaire, la cessation de son contrat et le signalement aux autorités.



Pour plus de détails, veuillez vous reporter à notre **Code disciplinaire relatif à la violation de la conduite en entreprise**.



NOS CONVICTIONS FONDAMENTALES



A pratiques alimentaires et de consommation plus saines et plus durables, conformément à One Planet. One Health. Cette vision reflète notre conviction que la santé des personnes et la santé de la planète sont interconnectées.

La réalisation de notre vision **One Planet. One Health** signifie que nous devons agir et être perçus comme agissant selon les normes éthiques les plus élevées.

La conformité, ou l'éthique de notre entreprise, est donc un moyen stratégique de protéger nos **performances commerciales** et de renforcer la **confiance** de nos employés, de nos consommateurs et de la société dans son ensemble, de manière **durable**.

“Chaque employé est un ambassadeur de Danone.”

Antoine de Saint-Affrique

Respecter les normes de conformité et d'éthique de Danone n'est pas facultatif. Chacun d'entre nous a la responsabilité de procéder au changement de la culture afin que l'éthique et la conformité soient intégrées dans les opérations quotidiennes de notre entreprise.

Cette Politique d'intégrité définit les normes auxquelles chaque employé de Danone doit adhérer afin d'opérer de manière éthique, honnête et en totale conformité avec la loi. Plus de détails sont fournis dans les pages suivantes.



L'INTÉGRITÉ CHEZ DANONE



TABLE DES MATIÈRES

Pots-de-vin et corruption	12
Cadeaux et hospitalité	14
Parrainage	16
Dons et subventions	18
Interactions avec des agents gouvernementaux et des professionnels de la santé	20
Plaidoyer	22
Conflits d'intérêts	24
Blanchiment d'argent	26
Fraude	28
Vérification des tiers	30



POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

La corruption en général signifie l'abus de pouvoir pour un gain personnel. La forme la plus courante de corruption est le pot-de-vin.

La **corruption (y compris les pots-de-vin)** consiste à offrir, donner, promettre ou recevoir tout privilège indu dans le but :

- d'obtenir ou conserver un contrat
- d'obtenir un avantage
- d'influencer ou récompenser quelqu'un pour qu'il fournisse un avantage commercial ou
- plus généralement de faire ou s'abstenir de faire tout acte relevant de la fonction, de la mission ou du mandat de quelqu'un

Ces avantages peuvent être financiers ou non : offres d'emploi, cadeaux, cartes-cadeaux, repas, divertissements ou tout autre service, comme l'embauche d'un parent du client.

Le trafic d'influence consiste à offrir, donner, promettre ou recevoir tout avantage dans le but d'abuser de l'influence réelle ou supposée d'une personne afin d'obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable de la part d'une autorité ou administration publique (tels que marchés publics, autorisations, etc.).

Les paiements de facilitation sont un type de corruption. Il s'agit généralement de petits paiements ou d'autres avantages non financiers ou non monétaires versés pour accélérer des actions gouvernementales de routine non discrétionnaires. Les fonctionnaires des catégories moindres demandent généralement ces paiements pour accélérer une procédure ou une action gouvernementale de routine.

→ Si les actes de corruption, de trafic d'influence ou de paiements de facilitation (« pots-de-vin et corruption ») sont souvent commis directement par les employés d'une entreprise, ils peuvent également l'être par un tiers travaillant pour le compte d'une entreprise, tel qu'un agent commercial, un consultant ou des intermédiaires. La responsabilité d'une entreprise est souvent la même, que le pot-de-vin ou la corruption ait été commis par l'employé ou par un tiers associé à l'entreprise.

NOTRE POLITIQUE

→ Danone applique une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toutes les formes de pots-de-vin et de corruption, qu'elles soient directes ou indirectes. Non seulement parce que les pots-de-vin et la corruption sont illégaux, impliquant de lourdes peines pour les individus et les entreprises, mais aussi parce que les pots-de-vin et la corruption sapent le développement économique et social des pays. Tout pot-de-vin passé par un intermédiaire peut entraîner un risque supplémentaire pour Danone sous forme de chantage et d'extorsion.

→ Tout acte de corruption compromettrait également le « double engagement » de Danone, qui consiste à atteindre non seulement le succès commercial mais aussi le progrès social grâce à ses activités.

→ Les paiements de facilitation sont également strictement interdits par Danone. Des exceptions peuvent être faites dans des circonstances impliquant une menace imminente pour la vie ou la sécurité d'une personne. Dans ce cas seulement, le paiement peut être effectué mais doit être signalé immédiatement au Local CO et au responsable de la sécurité.



EN PRATIQUE

“ Un fonctionnaire des douanes demande un paiement pour accélérer le processus de dédouanement. Il insiste et vous dit que les produits seront bloqués pendant des semaines si vous ne payez pas. ”

→ Ceci est une demande de paiement de facilitation. De tels paiements sont interdits par Danone, sauf s'il existe une menace imminente pour votre vie ou votre sécurité. Refusez poliment en indiquant que Danone vous empêche de payer et informez votre Local CO.

“ Vous souhaitez demander à un professionnel de santé de faire une présentation lors d'un événement sur les produits Danone. Il demande des honoraires excessifs pour donner la conférence et promouvoir les produits Danone. ”

→ Il est interdit de surpayer un professionnel de santé en échange de la promotion des produits Danone. Demandez à votre Local CO si vous avez des doutes ou des préoccupations concernant cette situation et reportez-vous à la Politique et à la directive du système de santé pour plus d'informations sur les règles applicables aux professionnels de la santé.

“ Danone est en train de passer une certification importante. Vous aimeriez offrir à l'agent de certification une invitation pour un événement sportif qu'il appréciera, alors qu'une décision sur la certification de Danone est attendue. ”

→ Offrir des cadeaux et des invitations dans l'attente d'une décision (certification, autorisation, contrat, etc.) est interdit car cela pourrait influencer cette décision. Dans certains cas, cela peut même être considéré comme de la corruption. Dans ce cas, vous ne devez pas offrir cette invitation à l'agent de certification.



NOUS DEVONS

- ✓ Signaler à notre responsable ou à notre Local CO si nous voyons quelque chose qui ne nous semble pas normal
- ✓ Demander l'aide de notre Local CO en cas de doute

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Offrir des cadeaux ou des invitations en échange de contrats ou de meilleures conditions
- ✗ Proposer ou donner un avantage quelconque qui pourrait influencer indûment la décision d'une personne
- ✗ Accepter tout avantage qui pourrait influencer indûment notre décision



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.



CADEAUX ET HOSPITALITÉ

Les cadeaux sont des choses de valeur nominale données volontairement et ouvertement à une personne qui n'est pas employée par Danone sans rien recevoir ou attendre en retour

Les gadgets sont des objets peu coûteux destinés à un usage professionnel (par exemple, un stylo ou des post-it)

L'hospitalité comprend les repas et les rafraîchissements dans le cadre de relations commerciales normales, sans rien recevoir ou attendre en retour

→ Pour plus d'informations concernant les cadeaux et l'hospitalité ou les événements au sein du **système de santé**, veuillez vous référer à la **Politique et à la directive du système de santé** où des règles supplémentaires s'appliquent. Pour plus d'informations sur les **représentants du gouvernement** dans le cadre du plaidoyer, veuillez vous référer à la **Politique relative aux activités de plaidoyer**.

Cette rubrique **ne s'applique pas** :

→ Si Danone offre des cadeaux ou des marques d'hospitalité à ses employés ou à leurs familles ; veuillez contacter votre équipe RH locale pour obtenir des conseils supplémentaires.

→ Pour les cadeaux donnés aux consommateurs par l'intermédiaire des lignes d'assistance à la clientèle ; veuillez contacter votre équipe juridique locale pour obtenir des conseils supplémentaires.

NOTRE POLITIQUE

→ Tout don ou réception de Cadeaux ou d'Hospitalité à des Tiers externes doit être légal en vertu de toutes les lois et réglementations applicables. Ils doivent être raisonnables et proportionnés et toujours sans rien attendre ou recevoir en retour.

→ Ils ne doivent être donnés ou reçus que sur une base occasionnelle dans le cadre d'une relation commerciale normale et ne doivent jamais être donnés ou reçus au cours d'un appel d'offres, de négociations commerciales, réglementaires ou autres. La seule exception serait la nourriture ou les rafraîchissements fournis lors d'une réunion de travail.

→ Les cadeaux donnés ou reçus doivent être de valeur nominale et il est fortement recommandé de se limiter à de la **nourriture ou à des fleurs**.

→ L'hospitalité offerte ou reçue doit être conforme à la politique globale de Danone en matière de voyages et de dépenses et à toute politique locale applicable en matière de voyages ou de bureaux. Par principe, les employés de Danone ne sont pas autorisés à laisser les fournisseurs payer leur voyage ou leur hébergement.

→ Les cadeaux et les marques d'hospitalité **ne** doivent **jamais** être donnés ou reçus sous forme d'espèces ou d'un équivalent en espèces (par exemple, un chèque-cadeau, un bon de repas, etc.). Aucune exception n'est autorisée.

→ Les cadeaux et les marques d'hospitalité **ne** doivent **jamais** être offerts à la famille ou aux amis de tiers. Une exception basée sur le risque peut être faite pour l'Hospitalité relative à certains événements sponsorisés par Danone (comme un événement sportif). Dans ce cas, l'hospitalité ne peut être offerte à la famille ou aux amis d'un tiers que dans certaines conditions restreintes, à des populations restreintes (jamais à des professionnels de santé ou des agents gouvernementaux) et uniquement avec l'approbation écrite préalable des Local CO et GM.



→ Les Local CC doivent fixer des limites et des approbations appropriées pour leurs entités respectives en tenant compte des normes locales et culturelles. Le Local CO doit donner son approbation préalable au-delà des seuils minimums fixés par le Local CC ou lorsqu'il existe un ou plusieurs facteurs de risque, par exemple lorsque le bénéficiaire est un agent gouvernemental.

→ Il convient d'accorder une attention particulière aux cadeaux ou aux marques d'hospitalité offerts aux agents gouvernementaux ou aux professionnels de santé, tant en ce qui concerne les types et les limites

des cadeaux ou des marques d'hospitalité offerts. De manière générale, la valeur sera moins élevée pour un agent gouvernemental que pour tout autre bénéficiaire.

→ Tous les cadeaux et marques d'hospitalité doivent être correctement enregistrés dans :

- Les formulaires de dépenses avec les reçus associés et détaillant clairement le destinataire
- Les livres et registres
- Le registre des cadeaux et de l'hospitalité pour les agents gouvernementaux ou professionnels de santé.

EN PRATIQUE ?

Vous souhaitez remercier un fournisseur pour ses prestations et envisagez de lui offrir des chèques-cadeaux. ”

→ Les cadeaux ne doivent jamais être offerts sous forme d'équivalent en espèces, y compris les chèques-cadeaux. Il est possible d'offrir des cadeaux raisonnables et proportionnés de valeur nominale à ce fournisseur, comme du chocolat ou des fleurs par exemple.

Lors de la soumission à un nouvel appel d'offres, le client potentiel suggère qu'il serait intéressé par une invitation pour un événement sponsorisé par Danone. ”

→ Aucune invitation ne doit être donnée à ce client potentiel alors qu'une décision est attendue sur un appel d'offres, afin de ne pas influencer indûment, de quelque manière que ce soit, la décision du client potentiel. Au cours de vos relations avec les clients, il est possible de proposer des invitations en dehors de toute période de négociation, pour autant que cela reste raisonnable, proportionné et occasionnel.

NOUS DEVONS

- ✓ Faire preuve de responsabilité et de bon sens lorsqu'il s'agit d'offrir ou de recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité
- ✓ Nous renseigner sur les seuils, les limites et les procédures d'approbation fixés par le Local CC
- ✓ En cas de doute, nous demander si nous serions à l'aise si les médias ou le public l'apprenaient
- ✓ Respecter les règles spécifiques applicables aux agents gouvernementaux et professionnels de santé
- ✓ Nous renseigner auprès du Local CO en cas de doute sur le fait de donner ou de recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Fournir des cadeaux ou des marques d'hospitalité de toute nature à un tiers lorsqu'une décision est attendue (appel d'offres, contrat, autorisation, licence...)
- ✗ Accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'un tiers qui vous placeraient dans une position telle que l'on attendrait quelque chose en retour



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.



PARRAINAGE

Le parrainage est un soutien financier ou en nature d'une activité en échange d'une opportunité de marketing ou de promotion pour Danone. Les exemples de parrainage peuvent inclure un kiosque ou un stand à une conférence, des stands d'exposition, des bannières ou du matériel payé par Danone lors d'une activité ou d'un événement.

 Pour le parrainage au sein du **système de santé**, veuillez vous référer à la **politique** et à la **directive du système de santé** où des règles supplémentaires s'appliquent.

NOTRE POLITIQUE

- Tous les parrainages doivent être conformes à nos valeurs et aux principes énoncés dans notre code de conduite de l'entreprise et doivent être autorisés par toutes les lois et réglementations applicables.
 - La valeur du parrainage fourni par Danone doit être raisonnablement proportionnelle aux avantages promotionnels et marketing pour Danone et conforme à la valeur de marché attendue.
 - Nous n'envisageons de parrainer que des organisations ou des institutions de bonne foi vérifiées qui ont été approuvées par l'outil numérique de vérification des tiers.
 - Tous les accords doivent être conclus par écrit, conformément à la politique locale en matière de contrats et de conformité pour la vérification des tiers, y compris les droits d'audit si nécessaire en fonction du risque. L'accord doit décrire clairement et avec suffisamment de détails l'objectif, la valeur et l'opportunité promotionnelle pour Danone.
 - Nous ne parrainons jamais les individus. Le parrainage d'influenceurs de médias sociaux ou d'athlètes professionnels pour faire la publicité des marques de Danone n'est pas considéré comme un parrainage et un accord de service normal doit être utilisé. Veuillez contacter votre équipe juridique locale pour obtenir des conseils.
- 
- Nous ne nous engageons jamais dans une activité de parrainage lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou perçu se présente. Tout conflit d'intérêts potentiel, que ce soit pour un employé de Danone ou pour Danone, doit être déclaré par écrit au N+1 de l'employé et au responsable RH ou au Local CO.
 - Le Local CC doit fixer des seuils et des approbations appropriés pour ses entités respectives. Le Local CO doit approuver au préalable tout parrainage dépassant les seuils minimums fixés par le Local CC ou lorsqu'il existe un ou plusieurs facteurs de risque.
 - Tous les parrainages doivent être correctement enregistrés dans les livres et registres et un journal doit être tenu.

EN PRATIQUE ?

“ Un de vos proches vous demande si Danone peut parrainer son association. ”

→ Votre parent peut présenter une demande de parrainage mais vous devez être transparent sur ce risque de conflit d'intérêts et en informer votre Local CO. Des mesures d'atténuation peuvent être adoptées, comme par exemple s'assurer que vous ne participez pas ou n'influencez pas la prise de décision concernant cette demande.

“ Un bénéficiaire de longue date du parrainage de Danone vous dit qu'il n'est pas nécessaire de l'évaluer via l'outil numérique de vérification des tiers car vous connaissez bien les valeurs et le travail de chacun. ”

→ Vous devez évaluer tout parrainage au moyen de l'outil numérique de vérification des tiers, même si vous connaissez déjà le bénéficiaire. Vous n'avez pas forcément une connaissance exhaustive de celui-ci et sa situation peut évoluer dans le temps.

NOUS DEVONS

- ✓ Nous assurer que tout projet que nous sponsorisons est en accord avec les valeurs de Danone et proportionnel aux bénéfices attendus et à la valeur marchande
- ✓ Se renseigner sur les seuils locaux et les procédures établies par le Local CC
- ✓ Exercer le droit de Danone à demander des informations et procéder à des audits en cas de risque ou d'alerte sur l'utilisation du parrainage

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Parrainer un partenaire qui n'a pas été approuvé par le biais de l'outil numérique de vérification des tiers.
- ✗ Parrainer une organisation sans établir un contrat détaillé, quel que soit le montant du parrainage



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.





DONS ET SUBVENTIONS

Les dons à un bénéficiaire éligible sont des contributions financières ou en nature destinées à aider une **entité à but non lucratif** à soutenir les communautés dans lesquelles nous travaillons (par exemple, pour l'aide d'urgence ou les secours en cas de catastrophe, le soutien aux communautés défavorisées ou aux groupes caritatifs).

Un **bénéficiaire éligible** est une entité juridique établie en tant qu'organisation à but non lucratif, telle qu'une fondation, une association, un hôpital public, une université d'État ou une organisation non gouvernementale. Un bénéficiaire éligible est toujours une entité légale, jamais un individu, qu'il s'agisse de professionnels de santé ou d'autres.

Les subventions sont des contributions financières ou en nature versées à une **entité à but non lucratif** pour soutenir l'avancement de la recherche scientifique ou de l'éducation, que Danone soit ou non publiquement divulgué en tant que subventionneur.

 Pour les dons ou subventions dans le système de santé, veuillez vous référer à la politique et à la directive du système de santé où des règles supplémentaires s'appliquent.

NOTRE POLITIQUE

- Les dons et subventions ne sont autorisés que si les lois et règlements en vigueur le permettent et s'il existe un objectif clair et légitime, en accord avec les valeurs et principes de Danone.
- Les dons peuvent prendre la forme de
 - Soutien financier
 - Produits Danone ou
 - Autres types d'équipement (pompes Flocare, équipement de protection individuelle approprié à l'utilisation en milieu médical, ou livres et journaux médicaux)
- Le montant/la valeur du don ou de la subvention demandé(e) doit être proportionné(e) à l'objectif du don.
- Tout équipement donné doit être d'une qualité acceptable, acheté auprès d'une société réputée et être directement lié à l'utilisation prévue.
- Tous les produits Danone qui sont donnés doivent répondre aux normes de qualité de Danone conformément aux règles de notre chaîne d'approvisionnement lors de l'expédition aux clients, y compris la traçabilité. La durée de conservation des produits doit être suffisante pour l'usage ou la finalité des produits donnés. Pour les dons de produits Danone dont la date de péremption est proche (ou toute autre date pertinente : à consommer de préférence avant, etc.), l'employé de Danone responsable doit porter une attention particulière et s'assurer que la quantité de produits donnés sera raisonnablement consommée avant cette date. Toute exception doit être approuvée par le directeur juridique local.
- Nous ne prenons en considération que les dons ou subventions accordés à des entités à but non lucratif légitimes et de bonne foi vérifiées. Les dons ou subventions à d'autres types de bénéficiaires (tels que les particuliers) ne peuvent être envisagés que dans des circonstances limitées et exceptionnelles. Veuillez contacter votre Local CO pour plus d'informations.
- Nous ne faisons jamais de dons aux partis politiques, aux candidats politiques, aux associations ou aux fondations détenues ou contrôlées par ces derniers.
- Nous ne nous engageons jamais dans une activité de don ou de subvention lorsqu'il existe un conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout conflit d'intérêts potentiel, que ce soit pour un employé de Danone ou pour Danone, doit être déclaré par écrit au N+1 de l'employé et au responsable RH ou au Local CO.
- Les dons et subventions ne sont jamais utilisés pour obtenir une influence indue, ne dépendent jamais directement ou indirectement et ne sont jamais une récompense liée à une décision, un achat, une prescription ou une recommandation de produits Danone en cours, future ou passée.
- Les dons aux banques alimentaires, que ce soit pour soutenir une réduction du gaspillage alimentaire ou pour soutenir les communautés avec lesquelles nous travaillons, en plus des exigences décrites dans cette politique, doivent également répondre à toutes les exigences légales locales (par exemple, les lois alimentaires et environnementales). Ces dons doivent être faits à des organisations reconnues et autorisées.

- Une attention particulière doit être accordée aux demandes de dons à l'étranger, notamment celles faites pour des raisons humanitaires (par exemple, tremblement de terre, pandémie, etc.) qui nécessitent une certaine rapidité. Le Local CO doit contacter son homologue dans la région destinataire afin de s'assurer que le don est autorisé par la législation locale et que tous les documents nécessaires sont en règle.
- Tout bénéficiaire d'un don ou d'une subvention de Danone doit être approuvé par l'outil numérique de vérification des tiers.
- Tous les accords de dons et de subventions doivent être faits par écrit et correctement enregistrés dans les livres et registres et un journal doit être tenu.

- Le Local CC doit fixer les seuils et les approbations pour les dons et les subventions pour leurs entités respectives et le Local CO doit pré-approuver tout don ou subvention au-dessus du seuil minimum fixé ou lorsqu'un ou plusieurs facteurs de risque existent.

 **Des conditions particulières s'appliquent aux dons de substituts de lait maternel** (produits couverts). Veuillez vous référer à la Politique de Danone pour la commercialisation des substituts de lait maternel.

EN PRATIQUE ?

Un client vous demande de faire un don à une association. Il insiste et vous dit que c'est « important » pour travailler avec lui.

- Les dons ne doivent jamais être fournis en échange d'un contrat. Cela peut être considéré comme de la corruption et est donc interdit par Danone. Informez votre Local CO d'une telle demande.

Un maire vous demande de faire un Don à une association locale afin de sécuriser la demande de Danone pour une autorisation ou un permis délivré par la commune.

- Les dons ne doivent jamais être fournis en échange d'autorisations ou de permis. Cela peut être considéré comme de la corruption et est donc interdit par Danone. Informez votre Local CO d'une telle demande.



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.

NOUS DEVONS

- ✓ Vérifier les lois et réglementations locales ainsi que toute règle spécifique applicable (par exemple pour les substituts de lait maternel, les banques alimentaires, etc.) avant d'accorder des dons et des subventions
- ✓ Nous assurer que nous savons qui est le bénéficiaire réel et qu'il est approuvé par l'outil numérique de vérification des tiers, même si les circonstances des dons ou des subventions exigent une certaine rapidité (tremblement de terre, pandémie, etc.) ; contactez le Local CO du pays bénéficiaire
- ✓ Enregistrer correctement tous les dons ou subventions dans les livres et registres et fournir les justifications pertinentes.

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Nous engager et parler au nom de Danone pour fournir un don ou une subvention avant d'obtenir les approbations nécessaires
- ✗ Accepter de faire un don ou une subvention si ses conditions (bénéficiaire, but, utilisation des produits/subventions, étapes...) ne sont pas clairement définies et transparentes.



INTERACTIONS AVEC DES AGENTS GOUVERNEMENTAUX ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Les agents publics sont définis par l'OCDE comme toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire, qu'elle soit nommée ou élue ; toute personne exerçant une fonction publique pour un pays, y compris pour une agence publique/étatique ou une entreprise publique ; et tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

Les professionnels de santé **sont des personnes qui exercent une** profession médicale, dentaire, pharmaceutique, de sage-femme, de diététicienne, de nutritionniste ou d'infirmière, ou toute autre personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut prescrire, acheter, fournir, recommander ou administrer au nom d'un patient, un produit nutritionnel, ou fournir des services de soins de santé. Les professionnels de santé peuvent être des KOL et/ou des agents gouvernementaux.

Un Organisme de santé désigne toute entité juridique :

- qui est une association ou un organisme de santé, médical ou scientifique (quelle que soit sa forme juridique ou organisationnelle) tels qu'un hôpital, une clinique, une fondation, une université ou autre institution d'enseignement ou une société savante (à l'exception des organisations de patients) ; ou
- Par le biais de laquelle un ou plusieurs professionnels de santé fournissent des services de soins de santé.

Les Key Opinion Leaders (KOL) sont des personnes opérant dans les domaines médicaux et scientifiques et reconnues pour leur capacité à influencer la pratique médicale des professionnels de santé, y compris, mais sans s'y limiter, de par leurs connaissances ou leurs comportements de conseil/prescription. Un professionnel de santé peut également être un KOL.

NOTRE POLITIQUE - Agents gouvernementaux

- Bien que Danone suive la définition de l'OCDE, chaque Local CC doit définir et communiquer clairement la définition locale d'un agent gouvernemental à ses employés.
- Des réunions peuvent être organisées avec les agents gouvernementaux dans le cadre des opérations commerciales normales de Danone pour discuter des opérations légitimes de Danone telles que les changements réglementaires, les approbations de produits, les enregistrements, les inspections réglementaires, etc.
- Toute réunion avec des agents gouvernementaux qui se déroulerait avec des concurrents et/ou des clients dans un but spécifique légitime doit se faire dans le respect de la législation locale et de notre politique antitrust.



- Toutes les réunions doivent se dérouler de manière ouverte et transparente, idéalement dans les bureaux du gouvernement local, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularité, de corruption et/ou de violation des règles de concurrence réelles ou perçues.
- Danone déconseille fortement la signature de contrats avec des représentants du gouvernement. Cela ne peut se faire que dans des circonstances exceptionnelles où des connaissances et une expertise sont considérées comme étant uniques, impossibles à obtenir ailleurs et où les lois, les règlements et les codes locaux applicables le permettent. Veuillez contacter votre Local CO pour de plus amples informations.
- Tout engagement contractuel avec un agent gouvernemental doit comporter les éléments suivants avant que les services ne soient rendus
 1. L'approbation écrite de l'employeur de l'agent gouvernemental ;
 2. Approbation préalable du Local CO ;
 3. Un accord écrit décrivant en détail la rémunération, le détail des services et la durée du contrat.
- La rémunération doit être strictement conforme à la juste valeur marchande locale et le paiement n'est effectué qu'une fois les objectifs contractuels atteints.



Pour les interactions avec les **professionnels de santé ou les KOL** (y compris s'ils sont considérés comme des agents gouvernementaux), veuillez vous référer à la **Politique et à la directive sur la conformité du système de santé**.

→ Lorsque les professionnels de santé ou les KOLs pourraient être classés comme agents gouvernementaux, une évaluation supplémentaire doit être faite étant donné la spécificité des règles applicables aux relations avec les professionnels de santé. En cas de doute sur la définition due à un contexte de marché particulier, contactez votre Local CO. Un avis juridique externe peut être demandé si nécessaire.



EN PRATIQUE ?

“ Un consultant local propose de servir d'intermédiaire pour faciliter les relations avec les agents gouvernementaux dans le cadre d'un agrément de produit local. ”

→ Soyez prudent lorsque vous traitez avec des intermédiaires en relation avec les agents gouvernementaux, car le risque de corruption et de trafic d'influence est élevé. Les intermédiaires ne peuvent être engagés que s'il existe un objectif commercial légitime. Demandez à votre Local CO de s'assurer que cet intermédiaire est approuvé par l'outil numérique de vérification des tiers et qu'il respecte la présente politique.

“ Un agent gouvernemental vous demande si Danone peut embaucher un de ses proches. Il suggère que cela pourrait aider Danone lors d'un appel d'offres public. ”

→ Danone n'embauche personne en échange d'un contrat ou d'un traitement favorable. Cela pourrait être considéré comme de la corruption ou du favoritisme. La décision d'engager quelqu'un doit être prise de manière impartiale et sans aucune ambiguïté sur l'absence d'attente en retour. Informez votre Local CO d'une telle demande.

NOUS DEVONS

- ✓ Être conscient du statut et de la position de notre interlocuteur et savoir s'il s'agit d'un agent gouvernemental ou non, en particulier lorsqu'il s'agit de professionnels de santé ou de KOL
- ✓ Veiller à ce que les réunions avec les agents gouvernementaux, les professionnels de santé ou les KOL se déroulent toujours de manière ouverte et transparente
- ✓ Vérifier les lois et règlements locaux ainsi que toute règle spécifique applicable auprès de notre Local CO
- ✓ Toujours déterminer la juste valeur marchande locale avant de passer un contrat avec un agent gouvernemental, professionnels de santé ou organismes de santé.

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Demander l'approbation d'un contrat avec un agent gouvernemental de la santé à la dernière minute
- ✗ Encourager ou demander aux agents gouvernementaux, professionnels de santé ou KOL d'enfreindre les règles qui leur sont applicables



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.



PLAIDOYER

Les activités de plaidoyer consistent à trouver un terrain d'entente et à agir avec les parties prenantes en encourageant un dialogue ouvert et transparent avec une variété d'acteurs, afin d'obtenir des résultats positifs pour les entreprises et la société.

Les **activités de plaidoyer** sont généralement reconnues comme un élément légitime et nécessaire de nos pro-

cessus démocratiques lorsque des individus, des associations et des entreprises souhaitent raisonnablement influencer les décisions qui peuvent les affecter d'une manière ou d'une autre. Ces groupes sont généralement des organisations non gouvernementales ou à but non lucratif tournées vers l'extérieur, telles que des ONG, des associations commerciales, des syndicats, des groupes d'intérêt unique ou des « groupes de réflexion ».

NOTRE POLITIQUE

- Danone participe à l'élaboration de politiques en tant qu'entreprise ou membre de l'industrie afin de remplir sa mission qui consiste à « apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre de personnes possible ». Lorsque Danone s'engage dans des activités de plaidoyer, c'est dans l'intérêt des consommateurs et pour atteindre des objectifs de santé publique.
- À ce titre, nous nous efforçons de travailler avec les gouvernements, les organismes de réglementation, les sociétés scientifiques, les associations commerciales, les experts, les consommateurs, les ONG et d'autres entreprises à l'élaboration de réglementations, de politiques, de procédures et de programmes connexes qui permettent d'équilibrer la poursuite de l'innovation et du développement tout en améliorant les résultats pour les consommateurs, ainsi que le rôle central des gouvernements dans l'élaboration des politiques.
- Le partenariat avec des groupes de politique publique et de plaidoyer est un élément clé de notre travail et il est important de sélectionner les bons groupes et associations avec lesquels nous nous associons. Nous veillons à ce que tout travail avec nos partenaires soit mené de manière transparente, légitime et éthique.
- En outre, toute activité de plaidoyer menée par Danone, ses employés ou les agences travaillant pour le compte de Danone doit être entièrement conforme à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables.
- Avant de s'engager avec des partenaires de plaidoyer, nous nous assurons :
 - Qu'ils partagent nos valeurs éthiques et nos normes d'intégrité
 - Que le partenaire (et l'un de ses membres) est légitime, crédible et hautement reconnu dans son domaine d'expertise
 - Que l'engagement a un but légitime clair
 - Qu'il existe un cadre de gouvernance solide avec l'organisation partenaire (en particulier, nous veillons au respect total de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et d'antitrust, lorsqu'elles existent)
- Les tiers utilisés dans le cadre des campagnes de plaidoyer, tels que les consultants en affaires publiques, doivent être approuvés conformément à la politique de vérification des tiers de Danone.



- Nous ne soutenons ou ne finançons aucun parti politique, candidat ou groupe soutenant les intérêts d'un parti politique.
- Lorsque des fonds sont fournis par Danone, y compris tout transfert de valeur tel que le paiement d'une redevance de conseil, un accord écrit doit être mis en place, décrivant clairement l'objectif des fonds et comprenant toutes les clauses de conformité nécessaires et les droits d'audit requis en fonction du risque.
- Toutes les activités de plaidoyer et les groupes/individus engagés par Danone doivent être approuvés au préalable par le responsable des affaires publiques et adhérer à la politique relative aux activités de plaidoyer.
- Les affaires publiques locales doivent tenir un registre de tous les engagements au niveau local (y compris avec les représentants du gouvernement et les autres partenaires).



Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la **Politique relative aux activités de plaidoyer**.

EN PRATIQUE ?

“ Un partenaire de plaidoyer vous est fortement recommandé. Conformément à ces recommandations, vous l'évaluez favorablement via l'outil numérique de vérification des tiers. ”

- Les approbations par le biais de l'outil numérique de vérification des tiers doivent être menées de manière impartiale et rigoureuse, quelles que soient les recommandations que vous pouvez recevoir. Si un partenaire de plaidoyer est considéré comme présentant des risques de corruption ou de subornation, il est important de s'assurer que ces risques sont correctement identifiés et traités.

NOUS DEVONS

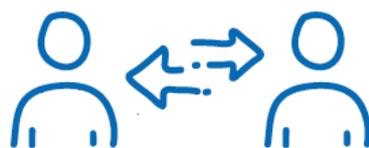
- ✓ Nous assurer de travailler avec des partenaires dont l'expertise et l'intégrité sont reconnues et partageant les mêmes valeurs que Danone
- ✓ Nous assurer que toute activité menée par Danone ou ses partenaires est transparente, légitime et éthique
- ✓ Assurer la conformité avec les lois et règles locales sur les activités de lobbying, le cas échéant
- ✓ Signaler toute préoccupation ou tout signal d'alarme aux Affaires publiques locales ou au Local CO

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Travailler avec des partenaires de plaidoyer sans déterminer clairement leur rôle et leur rémunération
- ✗ Tenir un registre local incomplet ou inexact



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.



CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il y a **conflit d'intérêts** lorsque l'impartialité ou la motivation (**potentielle, perçue ou réelle**) à prendre des décisions concernant une personne ou une organisation peut être mise en doute en raison d'un intérêt personnel.

Un conflit d'intérêts peut survenir pour Danone et/ou pour un employé de Danone et peut avoir des conséquences légales et/ou réglementaires.

→ Les exemples courants de situations de conflit d'intérêts impliquant des **employés de Danone** sont les suivants :

- **Relations sur le lieu de travail** impliquant l'embauche ou l'encadrement de membres de la famille ou d'amis
- **Les engagements externes** tels que la consultation, le conseil, la participation au conseil d'administration d'un client, d'un fournisseur ou d'un concurrent de Danone, ou à un comité évaluant les produits ou les activités de Danone, ou à un organisme gouvernemental ou réglementaire avec lequel Danone interagit
- **Un emploi supplémentaire** en dehors de Danone, par exemple un second emploi chez un client, un fournisseur ou un concurrent de Danone, une université avec laquelle nous menons des études cliniques, ou en tant que professionnel de la santé impliqué dans la prescription de produits dans les catégories dans lesquelles Danone opère.

- **Les membres de la famille directe qui sont des fonctionnaires du gouvernement** et qui occupent un poste décisionnaire au sein d'un organisme gouvernemental ou réglementaire avec lequel Danone interagit
- **Les nouveaux employés de Danone qui ont été fonctionnaires** si un nouvel employé rejoint Danone après avoir occupé un poste de fonctionnaire - dans ce cas, la politique de plaidoyer doit être suivie
- **Promouvoir des intérêts personnels ou financiers** (y compris ceux de parents proches) tels que la possession d'une part importante (>10 %) chez un partenaire, fournisseur ou client de Danone
- **Communiquer à titre individuel** ou personnel sur des sujets liés à Danone

→ Parmi les exemples communs de situations de conflits d'intérêts impliquant **Danone**, on peut citer :

- Le fait d'engager une personne pour soutenir Danone en tant que consultant personnel lorsque cette personne est en même temps employée par un tiers de Danone
- Le fait d'engager l'employé d'un tiers pour siéger au conseil d'administration de Danone ou dans un rôle consultatif lorsque ce tiers est un partenaire commercial de Danone.

NOTRE POLITIQUE

- Les employés de Danone doivent éviter toute situation personnelle qui pourrait créer ou être perçue comme un conflit d'intérêts.
- Tous les employés de Danone sont censés déclarer tout risque de conflit d'intérêts personnel (qu'il soit réel ou perçu) dès que ce risque se présente. Pour les nouveaux employés, cela commence dès leur arrivée.
- Tous les employés de Danone sont censés déclarer tout risque de conflit d'intérêts personnel (qu'il soit réel ou perçu) dès que ce risque se présente. Pour les nouveaux employés, cela commence dès leur arrivée.



- Les déclarations doivent être faites par écrit au N+1 et au responsable RH des employés ou au Local CO. Si vous n'êtes pas sûr d'une situation, veuillez contacter votre Local CO.
 - a) Aucun conflit n'existe
 - b) Un conflit potentiel existe et des mesures d'atténuation spécifiques peuvent être nécessaires pour éviter le conflit (par exemple, s'assurer que l'employé ne participe pas à la prise de décision ou à la gestion directe) ou
 - c) Il existe un conflit réel qui n'est pas conforme aux lois applicables et/ou aux valeurs de Danone
- Le N+1 est chargé de veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation soient pleinement mises en œuvre.
- Les employés de Danone doivent s'assurer que toute décision qu'ils prennent au nom de Danone ne place pas Danone dans une situation conflictuelle, qu'elle soit potentielle, perçue ou réelle.

EN PRATIQUE ?

“ Dans le cadre de vos fonctions au sein de Danone, vous travaillez avec un fournisseur chez lequel vous avez des intérêts personnels (familiaux, financiers, etc.). ”

→ Il existe un risque de conflit d'intérêts car vos intérêts personnels pourraient influencer ou sembler influencer l'exercice impartial de vos fonctions au sein de Danone. Vous devez informer votre responsable N+1 et RH ou votre Local CO, qui évaluera s'il y a conflit d'intérêts et si des mesures d'atténuation doivent être prises, comme s'assurer que vous ne participez pas ou n'influencez pas les décisions en relation avec ce fournisseur.

“ Parallèlement à vos fonctions chez Danone, il vous est proposé de travailler en tant que consultant pour un projet de recherche sur les mêmes sujets que Danone. ”

→ Il existe un risque de conflit d'intérêts car ce travail pourrait influencer ou sembler influencer votre travail pour Danone sur les mêmes sujets. Vous devez en informer votre responsable N+1 et RH ou votre Local CO, qui évaluera s'il y a conflit d'intérêts et si des mesures d'atténuation doivent être prises.

NOUS DEVONS

- ✓ Veiller à remplir de manière transparente et exhaustive la déclaration de tout conflit d'intérêts potentiel
- ✓ Informer le N+1 et le responsable des RH ou le Local CO en cas de changement de circonstances entraînant un risque de conflit d'intérêts pendant le contrat de travail

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Décider nous-même si nous devons divulguer un conflit d'intérêts et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou non.



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.





LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le **blanchiment d'argent** consiste à dissimuler des fonds ou des actifs obtenus illégalement en introduisant les produits du crime dans un système financier légal et en cachant leur véritable source.

Les exemples courants de **signaux d'alarme** en rapport avec le blanchiment d'argent sont les suivants :

- Une demande de payer ou d'être payé pour un montant important en espèces (par exemple, plus de 10 000 équivalents euros) ou de commencer à être payé en espèces alors que ce n'était pas le moyen de paiement habituel jusqu'à présent ;
- Une demande pour que le paiement soit effectué dans une devise différente de celle spécifiée dans le contrat ;
- Lorsque l'identité du bénéficiaire du paiement n'est pas claire, par exemple lorsque le nom et l'adresse du compte de paiement sont différents de ceux du tiers contractant ;
- L'emplacement de la banque d'un tiers est différent de l'emplacement où les services sont fournis et il n'existe aucune raison légitime à cela ;
- Paiements à des paradis fiscaux connus sans motif légitime ;
- Lorsqu'il y a intervention d'un intermédiaire sans motif légitime ;
- Lorsqu'un fournisseur paie trop et demande ensuite le remboursement de l'argent ou une demande d'annulation d'un paiement précédent sans raison légitime.

NOTRE POLITIQUE

- Le blanchiment d'argent est illégal, et dans certains cas, le fait de ne pas signaler un soupçon de blanchiment d'argent peut également être illégal. Chez Danone, nous rejetons toute tentative d'utiliser notre entreprise pour blanchir de l'argent et ne travaillons qu'avec des tiers légitimes.
- Les employés doivent rester attentifs aux éventuels signaux d'alarme liés à notre interaction avec des tiers et conduire des audits supplémentaires pour vérifier la légitimité de toute demande. En cas de doute, veuillez contacter votre Local CO.





EN PRATIQUE ?

“ Un Tiers vous fournit une facture à payer sur un compte bancaire autre que son compte bancaire. Le compte bancaire indiqué est situé dans un pays qui n'est pas celui du Tiers ou est différent de celui où les services sont rendus. ”

→ Il s'agit de signaux d'alarme importants concernant le blanchiment d'argent et vous ne devez pas accepter d'effectuer des paiements sans procéder à des vérifications supplémentaires. Contactez votre Local CO pour vous assurer qu'il existe une raison claire et légitime pour le paiement et que ces signaux d'alarme peuvent être dûment justifiés avant d'effectuer tout paiement.



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.

NOUS DEVONS

- ✓ Demander des informations supplémentaires lorsque quelque chose n'est pas clair ou semble manquer de transparence
- ✓ Signaler tout doute, toute préoccupation ou tout signal d'alarme concernant le blanchiment d'argent au Local CO
- ✓ Informer immédiatement le Local CO si un employé pense qu'il y a eu tentative ou blanchiment d'argent

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Nous engager avec des tiers sans audit supplémentaire s'il y a des incohérences en termes d'identité, de rôle, de localisation bancaire ou de devise, car elles peuvent indiquer un risque de blanchiment d'argent
- ✗ Accepter de faire/recevoir des paiements en espèces
- ✗ Nous abstenir de signaler un signal d'alarme parce que nous ne voulons pas ralentir ou compromettre la transaction



FRAUDE

La fraude se produit lorsque des personnes utilisent des méthodes malhonnêtes ou des actes non autorisés qui aboutissent directement ou indirectement à un gain financier. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un employé s'approprié de l'argent ou des actifs de la société par la tromperie, falsifie ou contrefait des documents pour son propre bénéfice, celui de la société ou celui d'un tiers.

Le détournement de fonds est une forme de fraude et se produit lorsqu'une personne se voit confier des actifs ou des fonds de la société et qu'elle abuse de cette confiance et vole une partie ou la totalité de ces fonds ou actifs.

Parmi les types de fraude les plus **courants**, citons :

- Les documents faux ou falsifiés (factures, documents d'événements, documents liés aux marques d'hospitalité, reçus de voyages et de dépenses, etc.)
- Livres et registres inexacts (informations trompeuses ou incorrectes, manipulation des chiffres financiers ou de vente, etc.)
- Falsification de documents officiels (par exemple, certificats de sécurité, licences, etc.)
- « Fraude au président » (les fraudeurs se font passer pour une personne de la direction de l'entreprise pour demander des paiements urgents à de nouveaux fournisseurs ou comptes)
- Fraude sur les paiements (les fraudeurs tentent de modifier les détails des paiements pour détourner les fonds de la société vers leurs propres comptes)

NOTRE POLITIQUE

- La fraude est illégale et n'est en aucun cas autorisée chez Danone.
- Les fraudeurs pouvant cibler aussi bien Danone que ses employés, ces derniers doivent toujours rester vigilants face à ce risque potentiel et suivre toutes les politiques et procédures applicables.
- Une vigilance et une attention accrues sont requises, en particulier en ce qui concerne tout(e) :
 - Paiement
 - Changement de coordonnées bancaires, soit pour Danone, soit pour nos tiers
 - Facturation inhabituelle
 - Demande inhabituelle/imprévue (pendant la période des vacances, etc.)
 - Demande d'accès à vos e-mails par des personnes inconnues (par exemple, par le biais d'un lien qu'elles vous enverraient)
- En cas de doute, ne faites rien.
- Vérifiez immédiatement la source de la demande par d'autres moyens de communication légitimes (par exemple, en appelant directement la personne).



EN PRATIQUE ?

“ Un proche vous demande de lui fournir des informations confidentielles sur les produits et stratégies de Danone. Vous contournez exceptionnellement les procédures informatiques pour lui fournir un document de synthèse sur les produits et stratégies qui l'intéressent. ”

→ Il s'agit d'un cas de fraude car vous avez contourné les procédures applicables et avez transmis des informations confidentielles de Danone à des tiers. Cela peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires à votre encontre.

“ Un fournisseur vous envoie un e-mail pour modifier les coordonnées de son compte bancaire pendant les vacances. Comme tout le monde est absent du bureau, vous effectuez le changement vous-même pour vous assurer que le contrat perdure. ”

→ Le contournement des processus peut faire courir un risque important à l'entreprise. Il est important de suivre toutes les procédures pour s'assurer que nous vérifions de manière indépendante la source et tout changement de coordonnées bancaires, même si ces changements ont lieu pendant les vacances.

“ Un cadre supérieur de Danone vous envoie un message vous demandant d'effectuer un paiement immédiat pour une acquisition hautement confidentielle. ”

→ Danone a des processus et des procédures clairs pour les transactions importantes. Il ne vous sera jamais demandé d'effectuer des paiements dans de telles circonstances. Informez votre Local CO de cette demande.

NOUS DEVONS

- ✓ Nous tenir régulièrement informés des règles et politiques applicables
- ✓ Conserver les informations relatives aux paiements effectués ou reçus par Danone (montant, destinataire(s), objet, date, devise utilisée...)
- ✓ Poser des questions si quelque chose n'est pas clair ou s'il manque une pièce justificative
- ✓ Nous assurer de signaler immédiatement tout doute ou signal d'alarme au Local CO (plus tôt la fraude est découverte, mieux elle peut être traitée)

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Effectuer tout paiement qui est inexactement ou non enregistré dans les livres de comptes
- ✗ Contourner les procédures d'autorisation et de gestion IT, même occasionnellement
- ✗ Inscire sciemment des données, un montant, une date et une signature inexacts sur un document officiel
- ✗ Agir sans vérifier la source de la demande si celle-ci est inhabituelle (urgence, pression injustifiée, absence de transparence, etc.)



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.

VÉRIFICATION DES TIERS

Un tiers est un partenaire commercial avec lequel nous interagissons ou avons l'intention d'interagir dans le cadre de notre travail chez Danone. Les exemples les plus courants sont les distributeurs, les partenaires marketing, les consultants, les conseillers, les fournisseurs de biens et de services, les partenaires de joint ventures, les partenaires de défense des intérêts, les représentants du gouvernement, les professionnels de la santé, les organismes de santé et les organisations de patients.

La vérification des tiers fait référence au contrôle préalable que nous effectuons pour évaluer les tiers qui exposent Danone à un niveau élevé de corruption ou à un autre risque de conformité (c'est-à-dire la fraude, le blanchiment d'argent, les droits de l'homme, l'environnement, etc.).

NOTRE POLITIQUE

- Nos activités, comme pour toutes les entreprises, nécessitent une collaboration avec des tiers pour fonctionner. Pour garantir la protection de Danone contre les risques de conformité, financiers ou de réputation, il est essentiel que nous sachions à qui nous avons affaire et que nous soyons certains qu'ils partagent les mêmes principes commerciaux que nous.
- Une approche basée sur le risque doit être adoptée pour établir le niveau de contrôle/d'audit requis pour tous nos tiers. Cela implique :
 - Un « pré-contrôle » pour établir le niveau de risque avant de s'engager dans toute activité ; ce contrôle doit être revu au moins tous les deux ans ou plus tôt en cas de changements significatifs ou de nouvelles informations
 - Pour les tiers identifiés comme présentant un risque élevé, un examen supplémentaire doit être effectué afin de permettre une décision éclairée sur le niveau de risque de corruption lié au tiers.
- Lorsque nous identifions des indicateurs de corruption ou d'autres risques liés à la conformité qu'il est impossible d'atténuer, nous ne passons pas de contrat avec le tiers.
- Les résultats de l'évaluation des tiers doivent faire partie intégrante de la prise de décision quant à l'opportunité de faire appel à un tiers particulier ou non.
- Une fois qu'un tiers a été approuvé, tout accord écrit doit inclure toutes les clauses de conformité pertinentes, les droits d'audit basés sur le risque, et l'acceptation de se conformer aux principes éthiques de Danone.



Les détails complets du processus et des exigences liés à la vérification des tiers se trouvent dans la **Politique de conformité relative à la vérification des tiers**.

NOUS DEVONS

- ✓ Veiller à poser les bonnes questions lors d'une nouvelle relation avec un tiers afin d'identifier tout signal d'alarme
- ✓ Nous assurer qu'un contrat est signé avec le tiers et qu'il comprend des mesures d'atténuation pertinentes si nécessaire au regard des risques identifiés (notamment par le biais de clauses de conformité pertinentes)
- ✓ Rester vigilants tout au long de la relation et se renseigner auprès du Local CO en cas de doute

NOUS NE DEVONS PAS

- ✗ Fermer les yeux sur les signaux d'alarme parce qu'ils impliquent un tiers de longue date
- ✗ Ne pas effectuer correctement l'évaluation de la conformité en raison d'une urgence ou d'une pression
- ✗ Nous abstenir de signaler les demandes ou pratiques inappropriées du client au Local CO parce que tout le monde sur le marché le fait

EN PRATIQUE ?

“ Votre collègue doit engager un fournisseur pour un travail très urgent. Il vous dit qu'il connaît déjà très bien le fournisseur et que le processus de vérification des tiers ne ferait qu'alourdir le processus dans cette situation. ”

- Approvals through the Third Party Vetting digital tool must be conducted in any case. It is important to ensure that Third Parties' risks are properly identified and addressed, especially if there is pressure or urgency.



Si vous avez des doutes sur une situation, veuillez contacter votre local CO.

EXPRIMEZ-VOUS SOULEVER UN PROBLÈME

Chez Danone, nous voulons être informés immédiatement de toute violation potentielle ou non de notre Code de conduite de l'entreprise. Nous voulons également être informés de tout comportement illégal, de toute malversation financière et de toute activité qui présente ou pourrait présenter un danger pour l'environnement ou pour toute personne travaillant pour notre entreprise.

Les employés et les parties prenantes externes sont toujours encouragés à discuter de leurs préoccupations directement avec le point de contact approprié chez Danone (tel qu'un responsable hiérarchique, un responsable RH, un responsable financier, un responsable de la conformité ou un responsable de la relation client).



Toutefois, si les employés ou les autres parties prenantes préfèrent signaler un problème de manière confidentielle par un autre canal, nous disposons également d'un outil de signalement dédié appelé DANONE ETHICS LINE, www.danoneethicsline.com

Cet outil peut également être utilisé de manière anonyme si nécessaire.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème réel. Tous les cas feront l'objet d'une enquête appropriée et, si des infractions sont constatées, des mesures adéquates seront prises.

Si vous souhaitez faire part de vos préoccupations de manière confidentielle
via la Danone Ethics Line, rendez-vous sur le site suivant

www.danoneethicsline.com



COMPLIANCE

EVERY DAY WE GO FURTHER WITH YOU